



DÉCISION
de versement d'une indemnisation au titre de la
Commission consultative de règlement amiable
à CAVE ET FILS

N° 27100

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le règlement de la Commission Européenne N°2023/0813 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de secours
 Vu la délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2023 approuvant la proposition de la Commission consultative de règlement amiable (CCRA)
 Vu la délibération N°73 du conseil communautaire du 19 février 2025 modifiant le règlement de la CCRA et autorisant le Président à prendre les décisions d'indemnisation des entreprises
 Vu la demande d'indemnisation au titre de la CCRA déposée par l'entreprise CAVE ET FILS
 Vu l'avis favorable de la CCRA en date du 03 septembre 2025.

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole procède depuis le 13 janvier 2025 à des travaux de réfection totale de la place des Bains, de la place du Plessy-Patin et des rues adjacentes, permettant ainsi l'ouverture à l'exploitation de l'entreprise CAVE ET FILS.

CONSIDÉRANT que le dossier déposé par la société répond aux critères d'éligibilité à l'indemnisation pour préjudice subi en place par Limoges Métropole au travers de la CCRA.

CONSIDÉRANT que la perte de marge brute subie par la société du 03 janvier 2025 au 30 juin 2025 s'élève à 2 172,05 € et que la somme ne trouve dans le budget de premier ordre à hauteur de 80%, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 2 172,05 * 80% = 1 737,64 €.

DÉCISION

D'attribuer à l'entreprise CAVE ET FILS dont le siège est situé au 31 rue des Bains 87000 Limoges, une indemnisation d'un montant de 1 737,64 €.

De signer le protocole d'accord transactionnel précisant les modalités de versement de l'indemnisation à l'entreprise CAVE ET FILS ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges

Le Président,

Signé électroniquement le 05/09/2025

Publié le vendredi 05 septembre 2025

Document déposé, transmis et signé
par le Président de Limoges Métropole d'une modification au budget de l'année 2025



DÉCISION

Décision de versement d'une indemnisation au titre de la Commission Consultative de Règlement Amiable à CAVE ET FILS

1 DOCUMENT - Publié le 5 Septembre 2025



27100.pdf
(.pdf, 216,8 Ko)



TÉLÉCHARGER